

PADACKÉ PAYANG
SONACIM

Atelier Carrière

66 62 92 40

93 77 57 43

Bissi Kéda le 01/02/2024

A

Monsieur le Directeur
Général de la SONACIM

Objet: Requête.

Monsieur,

j'ai l'honneur de venir respectueusement auprès de
votre très haute personnalité solliciter en cette présent
requête, le statut de salaire mensuel de base 245000
CFA conformément à la classification professionnelle de
présent contrat de travail à durée indéterminée.

La mise en effet de ce contrat n'a pas été mis en
application depuis le mois de juin 2023 à nos jours.

Pour ce faire je joins à cette requête

- Le contrat de travail;
- Les bulletins de paie.

Sous l'attente d'une suite favorable veuillez agréer
monsieur le Directeur Général l'expression de ma
très haute considération.

Padacké Payang



N° 098 /SONACIM/DG/DRH/SP/2022

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre la **SOCIÉTÉ NATIONALE DE CIMENT** en abrégé « **SONACIM** », représentée par Monsieur **HAMAT ISSAKA DIAR**, Directeur Général, demeurant à N'DJAMENA, BP : 2625.

D'une part ;

Et Monsieur **PADACKÉ PAYANG**, né(e) le 14/09/1979 à Mabassiackré/Torrock, demeurant à Bissi-Keda, de **Nationalité Tchadienne**. Et titulaire d'une maîtrise en Cartographie géochimie, Carte d'identité Nationale N° **101-01533687-22** du 24/05/2018 à Pala;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur **PADACKÉ PAYANG** est engagé en qualité de géologue depuis le 02/12/2020.

Lieu de recrutement : BISSI - KEDA

Lieu d'emploi : Usine de BISSI – KEDA (atelier carrières).

Toutes fois, il peut être affecté ou muté à tout moment et dans tout établissement de la SONACIM au Tchad.

Classification professionnelle : Catégorie : **D**, Échelon : **2**, **Salaire mensuel de base : 245000 (deux cent quarante-cinq mille) Francs CFA.**

Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la date de sa signature, conformément à l'article 144, alinéa 1, 2, 3 et 4 du code du travail.

Congé : 2 jours ouvrables par mois de travail effectif.

Soins médicaux : selon usage de la société (consultation, hospitalisation, produits pharmaceutiques).

Mention particulière : le présent contrat peut être suspendu à tout moment par l'employeur pour l'une des clauses mentionnées dans les dispositions de l'article 133 du code de travail.

Obligations de l'employé :

Monsieur **PADACKÉ PAYANG** déclare avoir pris connaissance des textes conventionnels et réglementaires de la Société (Convention d'Entreprise de la Société et Règlement Intérieur) et s'engage à s'y conformer.

Le présent contrat sera régi par les dispositions de la loi 38/PR/96 du 12/12/1996 portant code du travail.

Fait à Bissi-Keda, le 02/02/2022

L'employé

Pour la Direction Générale SONACIM



BULLETIN DE PAIE

Période du 01/12/23 au 31/12/23
Paiement le 31/12/23 par Virement

Conv. coll. CONVENTION COLLECTIVE

N° Séc.Soc. 1

Ancienneté 3 an(s) et 0 mois

Matricule SONADG292

M PADACHE PAYANG

Emploi

Qualification

Département DIRECTION D'EXPLOITATION

Catégorie ORABANK

Indice

Niveau

Coef.

Horaire 169

N°	Désignation	Nombre	Base	Taux	Part salariale	Retenue	Part patronale	Retenue
1000	Salaire de Base				Gain			
1120	Primes de Pénibilité				235000			
1040	Primes de Nourriture				30000			
1250	Primes de Risque				36000			
2010	Primes de Logement				15000			
2140	Primes d'ancienneté				28000			
	Total Brut		235000	3,00	7050			
4000	CNPS				351 050			
5010	ONASA		351050	3,50		12287	16,50	57 923
5200	IRPP LF 2023					40		0
	Total Cotisations					24790		0
						37 117		57 923

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires
Période	351 050	37 117	57 923	28 000	302 763	169	0
Année	3 311 600	320 977	483 623	338 000	2 793 013	2021	0

EMPLOYEUR



NET A PAYER

313 933

EMPLOYEE

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée